

Rappel

En région Bretagne, la chasse en forêt domaniale est interdite les dimanches et jours fériés.

Jours de chasse à tir :

Les mardis et samedis aux dates suivantes :

Septembre 2026 : 26 et 29

Octobre 2026 : 3, 10, 13, 17, 24, 27, 31

Novembre 2026 : 3, 7, 10, 14, 17, 21, 24, 28

Décembre 2026 : 1, 5, 8, 12, 15, 19, 22, 26, 29

Janvier 2027 : 2, 5, 9, 12, 16, 19, 23, 26, 30

Février 2027 : 2, 6, 9, 13, 16, 20, 23

Ramassage des champignons :

La cueillette des champignons dans les forêts domaniales d'Ille et Vilaine est règlementée par arrêté préfectoral du 9 octobre 2017

- autorisée tous les jours sauf les mardis et jeudis
- autorisée de 8h du matin jusqu'au coucher du soleil
- limitée à 5 litres par jour et par personne
- commercialisation interdite

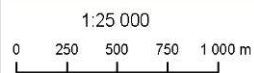
Pour bien gérer une forêt, la chasse est une action nécessaire pour réguler les populations de gibier. Elle se pratique de différentes façons (tir à balles, à courre) suivant des secteurs et des jours précis. Merci d'adapter votre visite à ces contraintes.

Par sécurité, n'hésitez pas à manifester votre présence (port du gilet fluo jaune conseillé).

Calendrier de chasse – saison 2026-2027

calendrier établi sous réserve de modifications : www.onf.fr

FORÊT DOMANIALE DU MESNIL



BD ONF
Scan 25®, IGN®, 2015

Agence de Bretagne
Carte établie le 23/09/26

Parcellaire forestier

Zone de non tir

Zone de non chasse



DANS LES FORETS DOMANIALES D'ILLE-ET-VILAINE

LA CUEILLETTE DES CHAMPIGNONS EST INTERDITE

LES MARDIS ET JEUDIS (Arrêté préfectoral du 9 octobre 2017)

Les forêts domaniales sont par nature ouvertes au public et chacun peut s'y promener et profiter de ces délicieux trésors. Le respect des règles et conseils ci-dessous contribuera à la pérennité de ces lieux:

- ❖ Ne ramassez pas plus de 5 litres par personne (un panier). Des contrôles peuvent avoir lieu.
- ❖ N'arrachez jamais un champignon ; coupez-le à l'aide d'un couteau. Il pourra ainsi continuer à prospérer.
- ❖ En cas de doute rendez-vous chez un pharmacien mycologue avec les champignons ENTIERS, avec leurs pieds pour permettre leur identification. Et ne mélangez jamais des espèces connues avec des espèces inconnues.
- ❖ Utilisez un panier et non un sac plastique pour les transporter afin d'éviter la macération.
- ❖ Garez-vous sur les espaces appropriés de façon à ne pas bloquer les voies dédiées aux interventions d'urgence.
- ❖ Portez une tenue voyante et ne pénétrez pas dans les zones d'exploitation forestière, ni les zones de chasse, ni les parcelles de jeunes semis ou en régénération.

Pour plus d'informations concernant les champignons et la forêt, des fiches détaillées sur les espèces comestibles ou dangereuses, retrouvez-les sur le site de l'ONF :

